



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le **21 JAN. 2020**

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et
Juridiques

Affaire suivie par : Sylvie SAINT-LAURENS
Tél : 05 58 51 31 94
Mél : ddtm-arj@landes.gouv.fr

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et comportant un dossier de déclaration portant sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants du Bourret et du Boudigau pour le département des Landes.

Cette enquête, pour laquelle le Président du Tribunal Administratif vous a désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se déroulera **du lundi 10 février 2020 à 09h00 au jeudi 12 mars 2020 à 12h00 inclus**, en mairies de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE siège de l'enquête publique, et de LABENNE, où vous vous tiendrez à la disposition du public les :

Mairies	Permanences
Mairie de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lundi 10 février 2020 de 9h00 à 12h00
Mairie de LABENNE	Mardi 18 février 2020 de 14h00 à 17h00
Mairie de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Mercredi 26 février 2020 de 14h00 à 17h00
Mairie de LABENNE	Vendredi 6 mars de 14h00 à 17h00
Mairie de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Jeudi 12 mars 2020 de 9h00 à 12h00

Le dossier mis à l'enquête et les registres d'enquête vous ont été remis lors de votre visite dans nos locaux le 06 janvier 2020. Les éventuelles pièces complémentaires ou manquantes vous seront transmises par mes services dès réception.

M. Daniel DECOURBE
1200 avenue de TRESBARAT

40 140 SOUSTONS

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à votre disposition et clos par vous, accompagné de l'ensemble des pièces mises à l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, vous rencontrerez sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquerez les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Il vous appartiendra d'adresser, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête accompagnés de votre rapport et de vos conclusions motivées à la Préfecture des Landes avec copie à la DDTM des Landes.

Je précise qu'après réception de ces deux derniers documents, vos indemnités seront fixées par le Tribunal Administratif et réglées par le syndicat mixte de rivières côte sud (SMRCS) – allée des Camélias – BP 44 – 40 230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, représenté par son président Monsieur Francis LAPEBIE.

Je vous remercie de bien vouloir remplir cette mission.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir dans le cadre de cette enquête.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le préfet et par délégation
le directeur départemental



Thierry MAZAURY